

Villy-en-Auxois



Œuvre réalisée par Sandrine Porcher lors des Chemins d'Arts

Gazette septembre 2019

Le Mot du maire

Mesdames, Messieurs,

Voici plus d'une année que nous n'avons pas fait paraître notre gazette locale et je sais que vous l'attendez toujours avec une certaine impatience. C'est chose faite aujourd'hui. Après plusieurs mois d'absence, vous pourrez retrouver toutes les informations habituelles telles que les informations communales, les évènements à venir, des projets, les comptes rendus du conseil municipal et les photos des évènements passés.

Dans cette gazette, vous pourrez enfin découvrir les plans du futur espace culturel de rencontres et de loisirs « La Scie ». C'est le cabinet d'architecture Hoge-Vincent-Rossi de Noyers-sur-Serein qui nous accompagne dans ce travail. Nous allons refaire une opération « Fondation du Patrimoine », comme nous l'avions fait pour la chapelle, où des entreprises, des mécènes et mêmes les habitants du village pourront contribuer à la rénovation du bâtiment. Les dons seront déductibles des impôts. Toutes ces informations vous seront communiquées dès que les documents seront établis. Malgré cet investissement lourd mais tout à fait réalisable pour la commune, d'autres travaux ont été réalisés ou seront réalisés avant la fin de l'année 2019 comme le remplacement des fenêtres de la cure et l'installation du chauffage central dans le logement à coté de la salle des fêtes actuelle. En effet, après le remplacement des fenêtres de cette dernière, l'économie d'énergie nous permet de supprimer des radiateurs dans la grande salle et d'en réinstaller dans le logement. Pour 2020, la commune a présenté au programme de voirie du Conseil Départemental : la rue de l'Ozerain. Tous ces travaux d'entretien et investissement ont bien entendu été planifiés au budget sans augmentation d'impôts.

Je ne terminerai pas ce mot sans bien sûr rendre un dernier hommage à M. André Boccard décédé le 24 juillet. Il a été le maire de Villy-en-Auxois pendant 19 années puis maire honoraire. Il est entré au conseil municipal en 1971, il succède en tant que maire à M. Henry Rebourseau en 1989. Le conseil et lui-même finaliseront de grands chantiers entrepris par leurs prédécesseurs tels que le nouveau cimetière, la réfection intérieure de l'église, le remembrement. Il mettra en valeur Villy-en-Auxois en terminant l'aménagement de la place du Pâtis avec l'installation du kiosque et des parterres de fleurs. En 2001, il mènera la reconstruction du clocher de l'église, envolé suite à la tempête de juillet. En 2006, nouveau gros chantier : c'est pour les enfants qu'il œuvrera en leur offrant une école toute neuve. Tout naturellement, les deux écoles ayant été regroupées en 2007, le conseil décide de réinstaller la mairie dans l'ancienne salle de classe. Malgré les gros dossiers, il n'oubliera pas pourtant l'entretien des bâtiments et des chemins ruraux.

M. André Boccard, homme du terroir, a su, tout au long de ses mandats à la tête de la commune, tenir une gestion rigoureuse des finances publiques. Son travail et son investissement au service de de la commune resteront dans le souvenir de tous.

Evelyne Monot

Administration locale



Mairie : 1 Place du Souvenir, 21350 Villy-en-Auxois

Secrétariat : M^{me} JOVIGNOT Johanna

Tél : 03.80.35.87.18 / Port : 06.33.53.61.05 Fax :
09.70.60.57.75

E-mail : mairie.villy.en.auxois@wanadoo.fr

Site Internet : <http://villyenauvois.free.fr>

Facebook: <http://www.facebook.com/villyenauvois>

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Maire : M^{me} MONOT Evelyne

Conseillers :

M. AUZANNEAU Gilles

M. COMMUNOD Luc

M. LACHOT Jean-Louis

M^{me} RACLOT Julie

M^{me} THIERRY Claire

M. TOMMY-MARTIN François

Adjoint :

1^{er} : M. PORCHEROT Robert

2^{ème} : M. BAUDOT Hugues

3^{ème} : M^{me} CHAVONNAND Laëtitia

PERMANENCE DES ÉLUS

Si vous souhaitez vous entretenir directement avec M^{me} le Maire, elle est présente à la mairie les mardis et vendredis de 11h15 à 13h30. Vous avez également la possibilité de contacter la mairie pour convenir d'un rendez-vous un lundi ou la joindre directement sur son portable au 06.33.53.61.05.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI : 14h30 - 17h00

VENDREDI : 10h30 - 12h00

La population est priée de respecter les heures et les jours d'ouverture au public.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Soyez les bienvenus ! Nous vous demandons de vous présenter en mairie pour nous indiquer la date précise de votre arrivée et la composition de votre foyer. Si nous ne possédons pas ces renseignements, vous risquez de payer plein tarif pour les services Déchets ménagers. Le ramassage des poubelles se fait le mercredi matin.

Si vous quittez notre commune, pensez à nous indiquer votre date de départ afin que nous le transmettions à la communauté de commune pour la facture des ordures ménagères. De même pensez à avertir la Suez (Centre de relation clientèle : 0977 408 408) pour votre relevé de compteur d'eau ainsi que votre nouvelle adresse.

Informations communales

ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

M^{me} GRAPIN Simone 03 80 35 87 89
M^{me} MAURICE Marie-Claire 03 80 35 88 03

TOURNÉE DES COMMERCANTS

- Le boulanger de Verrey-sous-Salmaise passe au village les mercredis, vendredis et dimanches matin entre 8h00 et 10h00. Vous avez aussi la possibilité d'acheter du pain à l'épicerie aux horaires d'ouvertures.
- Le camion Émilou Pizza dessert la commune les jeudis de 17h à 21h30 sur la Place du Souvenir. Contact au 06 80 37 45 84.



ÉPICERIE-POINT POSTE-BAR-TABAC

Chez Astrid GOBLED

Du mardi au samedi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30 Le dimanche matin de 09h00 à 12h30.

ÉCOLE

Cette année l'école compte 32 élèves répartis en 2 classes :

Classe des petits : M^{me} VÉRICEL Marianne

Classe des grands : M^{me} VINCENT Mélanie

Téléphone : 03.80.35.80.93

Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 09h00-12h00/13h30-16h30

La commune avait émis le souhait auprès de la communauté de commune des Terres d'Auxois de mettre en place un service périscolaire à la rentrée 2019/2020 pour accueillir les enfants le matin avant la classe et le soir. Malheureusement, devant le faible nombre d'enfants susceptible de venir le matin et soir, la communauté de communes ne peut ouvrir cet accueil.

Un nombre minimum de sept enfants est obligatoire pour l'ouverture de ce service.

Cependant ce projet n'est pas abandonné, si dans l'avenir un plus grand nombre de famille en faisait la demande, la commune réouvrira le dossier auprès de la communauté de communes.

LOCATION SALLE DES FÊTES, VAISSELLE, TABLES ET BANCS

Pour toute information ou réservation, merci de contacter :

M^{me} CHAVONNAND Laëticia

1 Rue du Cloître

21350 Villy-en-Auxois

Tél : 03 80 35 83 87 / 06 26 24 73 65

E-mail : fam.mau.cha@free.fr

Tarifs : Journée : 70,00 € / Demi-journée : 35,00€

Caution demandée : 200 € pour les habitants de Villy-en-Auxois
300 € pour les personnes extérieures

État civil

<u>Mariage</u>	:	Mme Carine MAUCHAMP M. Christophe MAURICE	28 juillet 2018
<u>Décès</u>	:	M. Michel MAURICE	17 juin 2018
		M. Noël COMMUNOD	29 Décembre 2018
		Mme Marie-Claire MENETRIER	27 janvier 2019
		M. André BOCCARD	24 juillet 2019

Informations communales

BIBLIOTHÈQUE

Animatrices : M^{me} THIERRY Claire
M^{me} COMMUNOD Sabine

Adresse : Place du Souvenir
21350 Villy-en-Auxois

Horaires : Mercredi : 16h-17h
Vendredi : 14h00-15h00
Samedi : 10h-11h

Date de création : 11/05/2016



Vous trouverez dans cet espace des romans, des documentaires, des policiers, des livres pour enfants. La municipalité ayant signé une convention de prêt avec la commune de Vitteaux, la bibliothèque dispose d'un fond de livres renouvelés régulièrement et qui peuvent être approvisionnés selon vos souhaits de lecture. L'adhésion est gratuite. Les personnes extérieures à la commune sont les bienvenues, parlez-en autour de vous ! Sabine et Claire peuvent aussi vous apporter des livres à domicile si vous en exprimez le désir. N'hésitez pas à vous faire connaître si vous êtes intéressés par ce service.

Amis lecteurs, la bibliothèque de Villy vous attend !



RECENSEMENT

Les adolescents devront se faire impérativement recenser en mairie au cours du mois de leur 16^{ème} anniversaire. Ils doivent se munir du livret de famille de leurs parents.

Le recensement est obligatoire.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans. La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté et son inscription d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.



CARTES D'IDENTITÉ

Depuis mars 2017, la commune ne peut plus établir de cartes d'identités. Il faut désormais vous rendre dans une des 20 communes de Côte-d'Or équipée. Vous aurez la possibilité de faire votre pré-demande en ligne puis vous rendre dans une des 20 mairies pour la prise d'empreintes et l'enregistrement de votre demande.

Liste des communes équipées du dispositif numérique de recueil des demandes :

- Auxonne
- Arnay-le-Duc
- Baigneux-les-Juifs
- Beaune
- Châtillon-sur-Seine
- Chenôve
- Chevigny-Saint-Sauveur
- Dijon
- Fontaine-lès-Dijon
- Is-sur-Tille
- Liernais
- Mirebeau-sur-Bèze
- Montbard
- Nuits-Saint-Georges
- Pouilly-en-Auxois
- Quetigny
- Saint-Seine-l'Abbaye
- Semur-en-Auxois
- Sombornon
- Venarey-les Laumes

Événements à venir

Samedi 5 octobre 2019



Ouverture des portes à 19h15
début des jeux à 20h



Lundi 11 novembre 2019

Cérémonie commémorative de l'armistice 1914/1918

Samedi 7 décembre 2019

A la salle des fêtes de Villy

Présentation du livre de Mme Marie-Thérèse GAVAT :

Les métiers de nos ancêtres au XIX et XX siècle

Artisans, commerçants, vigneron et agriculteurs à Villy-en-Auxois

Vendredi 20 décembre 2019

Marché de Noël de l'école

Samedi 26 janvier 2020

Saint Vincent

Dimanche 1^{er} mars 2020

Commémoration des fusillés du 1^{er} mars 1944

Dimanche 15 mars 2020 1^{ier} tour

Dimanche 22 mars 2020 2^{ème} tour

Elections municipales

Activités sur la commune

Amicale du 3^{ème} Âge

Les réunions se font à la salle polyvalente le vendredi après-midi.

Contact : M^{me} PORCHEROT Anne-Marie au 03 80 35 86 28

Atelier de peinture pour adulte

Les ateliers se font le samedi après-midi à Vitteaux.

Contact : M. CLOGNIER Bruno au 03 80 64 68 37

Ateliers de peinture pour enfant

Les ateliers se font le mercredi matin pendant la période scolaire de 9 h 00 à 10 h 30 à la salle polyvalente.

Contact : M^{me} LEGUY au 03 80 72 17 35 ou par mail elisabethleguy@yahoo.fr

Qi Gong / TaiChi Chuan & Kungfu

Cours enfants et adultes assurés par un instructeur diplômé

Contact : M. AMANT Guillaume au 06 60 48 11 01



Entrepreneurs

AMANT Guillaume : Orthothérapeute/Rebouteux	06 60 48 11 01
BARGETON Claire : Naturothérapeute Hygiéniste	06 72 64 09 37
BARRET Florent : Agenceur/Menuisier/Ébéniste	06 33 94 43 25
BOIN Olivier : Charpentier et fabricant de Tiny house	06 41 99 40 28
DERAMBURE Alain : Pizzaiolo	03 80 43 60 14
FERREY Alain : Réparation auto/Entretien espaces verts	03 80 35 85 72
GOBLED Astrid: Épicerie/Bar Tabac/Point poste	03 80 35 85 72
JOYEUX Nicolas : Bourgogne nature, producteur de sapins, décors de Noël et plantes aromatiques	06 72 71 55 22
LEUNENS Marion : Coiffure à domicile/Coloration végétale	06 63 66 46 49
MAURAGE Patrick : Élevage de Teckels nains poils ras et durs	03 80 35 86 16
MAURICE Éric : Couvreur/Zingueur	06 01 03 90 13
PARATRE Yohann : Élevage de chevaux Pure Race Espagnole	03 80 35 86 16
PARATRE Yohann : Maçon	03 80 35 86 16
POUILLY Sylvie : Élevage de chihuahuas poils longs « Les Petits O'Neal »	06 67 74 28 71
WALTEI Philippe : Dépannage/Vente TV-HIFI Électroménager/Cuisiniste	03 80 33 45 45



Enveloppe envoyée en 1958 par
REBOURSEAU & CIE, une épicerie
fondée en 1906 par Pierre
Rebourseau,

Informations diverses

DÉCHETS MÉNAGERS

Le ramassage des poubelles se fait le mercredi matin entre 7h00 et 11h00.

POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Le point d'apport volontaire de déchets ménagers situé à la sortie de Villy n'est en aucun cas une déchetterie, il est destiné aux déchets ménagers triés

Ce que l'on peut mettre :



LES INDÉSIRABLES



DÉCHETTERIE DE VITTEAUX

Horaires du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi : 14h30 à 18h00

Mercredi : 14h30 à 18h00

Samedi : 8h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00

Horaires du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi : 14h30 à 17h00

Mercredi : 14h30 à 17h00

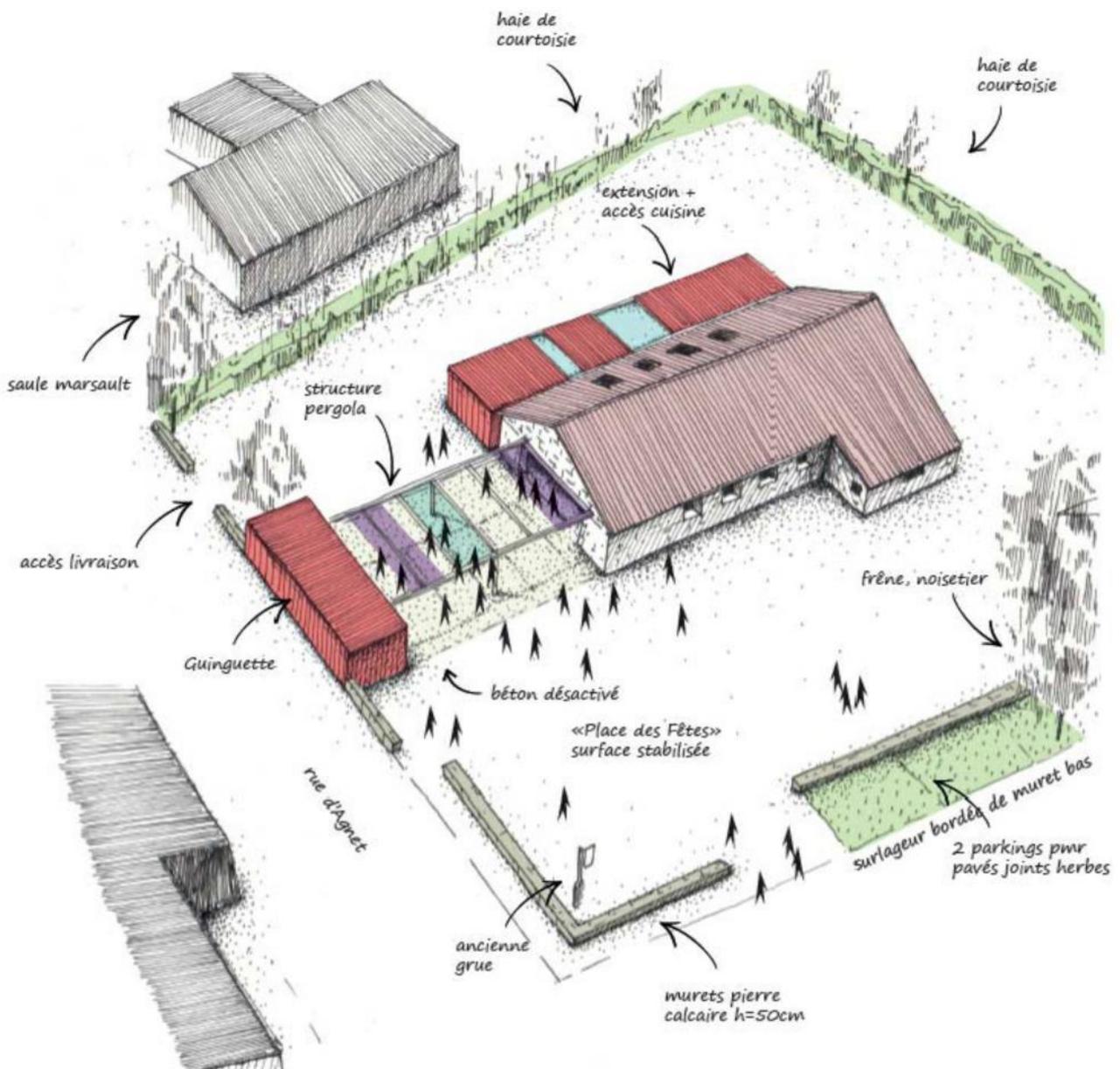
Samedi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00

Projet : la Scie

Depuis plusieurs mois, la commune de Villy-en-Auxois souhaite réhabiliter le local servant pour les festivités d'été : La Scie.

Le projet a été validé par le conseil municipal lors de la séance du 23 août 2019, le permis de construire est accordé.

Voici les esquisses du projet :



Résultats de la dernière analyse d'eau

Le rapport détaillé est disponible sur le site.



Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dijon, le 29 juillet 2019

Monsieur le Président
SESAM
5 rue du 8 mai
21140 SEMUR EN AUXOIS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

SESAM, R. VILLY EN A

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00140301		lundi 22 juillet 2019 à 13h30
Unité de gestion	0236	SESAM, R. VILLY EN A	par : JÉRÉMY MOSSIRE
Installation	UDI 001821	SESAM, R. VILLY EN A	Type visite : D2
Point de surveillance	P 0000002201	BOURG	Type d'eau: T
Localisation exacte	Mme MURGIER Régine - 21 place du souvenir		Motif : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRET
Commune	VILLY-EN-AUXOIS		

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	22,0 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,7 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,03 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,07 mg(Cl ₂)/L					

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR, DIJON 2101
Type d'analyse : D1+D2 Code SISE de l'analyse : 00141134 Référence laboratoire : 19071901505801

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure

inférieure supérieure

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif)	0				
Couleur (qualitatif)	0				
Odeur (qualitatif)	0				
Saveur (qualitatif)	0				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,50 NFU				2,00

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CHLOROENZÈNES						
Dichlorobenzène-1,4	<1,0 µg/L					
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						
Benzène	<1,0 µg/L		1,00			
Cumène	<1,0 µg/L					
Ethylbenzène	<1,0 µg/L					
Méthyl tert-butyl Ether	<1,0 µg/L					
Styrène	<1,0 µg/L					
Toluène	<1,0 µg/L					
Xylène ortho	<1,0 µg/L					
Xylènes (méta + para)	<1,0 µg/L					
COMPOSÉS ORGANOHALOGÈNES VOLATILS						
Bromochlorométhane	<1,0 µg/L					
Chlorure de vinyl monomère	<0,50 µg/L		0,50			
Dibrométhane-1,2	<1,0 µg/L					
Dichloréthane-1,1	<1,0 µg/L					
Dichloréthane-1,2	<1,0 µg/L		3,00			
Dichloroéthylène-1,1	<1,0 µg/L					
Dichloroéthylène-1,2 cis	<1,0 µg/L					
Dichloroéthylène-1,2 trans	<1,0 µg/L					
Dichlorométhane	<1,0 µg/L					
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,50 µg/L		10,00			
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<SDSL µg/L		10,00			
Tétrachlorure de carbone	<0,50 µg/L					
Trichloréthane-1,1,1	<1,0 µg/L					
Trichloréthane-1,1,2	<1,0 µg/L					
Trichloroéthylène	<0,50 µg/L		10,00			
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de mesure du pH	19,2 °C					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
Acrylamide	<0,1 µg/L		0,10			
Epichlorohydrine	<0,1 µg/L		0,10			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,8 unité pH			6,50	8,00	
FER ET MANGANESE						
Fer total	<10 µg/L				200,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						
Benzo(a)pyrène *	<0,005 µg/L		0,01			
Benzo(b)fluoranthène	<0,005 µg/L		0,10			
Benzo(g,h,i)perylène	<0,005 µg/L		0,10			
Benzo(k)fluoranthène	<0,005 µg/L		0,10			
Fluoranthène *	0,18 µg/L					
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	<SDSL µg/L		0,10			
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (6 subst.*)"	0,180 µg/L					
Indène(1,2,3-cd)pyrène	<0,005 µg/L		0,10			
MINÉRALISATION						
Conductivité à 25 °C	538 µS/cm			200,00	1100,00	

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Antimoine	<5 µg/L		5,00			
Cadmium	<1 µg/L		5,00			
Chrome total	<2 µg/L		50,00			
Cuivre	0,026 mg/L	*	2,00		1,00	
Nickel	<2 µg/L		20,00			
Plomb	<5 µg/L		10,00			
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L				0,10	
Nitrate (en NO3)	10,3 mg/L		50,00			
Nitrite (en NO2)	<0,02 mg/L		0,50			
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-55h	0 n/mL					
Bact. aér. revivifiables à 35°-44h	0 n/mL					
Bactéries coliformes /100ml-M5	0 n/100ml				0	
Bact. et spores aéro-robies /100ml	0 n/100ml				0	
Entérocoques /100ml-M5	0 n/100ml		0			
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/100ml		0			
PESTICIDES DIVERS						
Dibromo-1,2-chloro-3propane	<1,0 µg/L		0,10			
Dichloropropane-1,2	<1,0 µg/L		0,10			
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION						
Bromoforme	<1,0 µg/L		100,00			
Chlorodibromométhane	2,1 µg/L		100,00			
Chloroforme	1,2 µg/L		100,00			
Dichloromonobromométhane	1,5 µg/L		100,00			
Trihalométhanes (4 substances)	4,80 µg/L		100,00			

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00140301)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. A noter la teneur faible en chlore dans l'eau au moment du prélèvement. Le système de désinfection doit être vérifié.

INFORMATION AUX USAGERS DU SERVICE DE L'EAU

A compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence de l'eau est transférée au **Syndicat des Eaux et de Service Auxois-Morvan (SESAM)**. Ce transfert a été provoqué par la loi dite « NOTRe » (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Organisation du transfert



Décembre 2018

La commune relève les compteurs et une facture correspondant à **votre consommation totale de l'année 2018** vous est adressée par votre commune au **tarif pratiqué par cette dernière.**



Janvier 2019

Un nouveau relevé sera réalisé en présence de représentants de la commune, du SESAM et du nouvel exploitant (SUEZ). L'index relevé servira de **base à la facturation du premier semestre 2019.**

Les installations d'eau potable (canalisations, branchements, ouvrages de production et de transfert,...) seront désormais renouvelées par le SESAM et exploitées par SUEZ (fuites, production,...).

Les nouveaux interlocuteurs



Le **SESAM** est un syndicat de communes (95) dont la mission est d'assurer la continuité des **services publics d'eau et d'assainissement** (collectif et non collectif) ainsi que la **défense incendie**. Il est le **propriétaire des infrastructures** et investit en **permanence** pour leur extension et leur renouvellement ou leur mise aux normes. Ses bureaux sont situés 5, rue du 8 mai à Semur-en-Auxois.

En cas de besoin, vous pouvez rencontrer le personnel sur place ou les contacter au **03.71.95.00.01** ou à **secretariat@sesam21.fr**



SUEZ est l'entreprise **délégataire du service public de l'eau potable**. Elle a en charge le **fonctionnement, l'entretien et la réparation** des installations ainsi que la **gestion clientèle dont la facturation**. Ses bureaux sont situés 20, rue de l'œuvre en zone d'activité de Semur-en-Auxois.

En cas de besoin, vous pouvez rencontrer le personnel sur place ou les contacter au : **0977 408 408**, centre de relation clientèle à Dijon (appel non surtaxé) ou **0977 401 123**, urgences 24h/24h (appel non surtaxé).

Coût du service de l'eau

Le coût du service est **identique pour l'ensemble des usagers** du SESAM.

Le prix du m³ d'eau varie en fonction de la consommation et est soumis à une formule d'actualisation.

A titre d'exemple, pour des consommations indicatives, en 2018, le montant de la facture d'eau est :



30 m³/an
198.20 € TTC/an
soit **16.52 €/mois**



60 m³/an
273.10 € TTC/an
soit **22.76 €/mois**



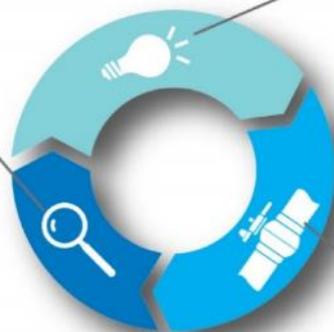
120 m³/an
422.80 € TTC/an
soit **35.24 €/mois**

Les factures seront émises **2 fois par an** sur la base d'un relevé et d'une estimation. Si vous le souhaitez, vous aurez la possibilité de demander au délégataire la mensualisation des paiements à partir de la réception de votre 1^{ère} facture 2019.

A quoi sert cet argent ?

EXPLOITATION

Le délégataire assure l'**exploitation** des installations comme la **production**, la gestion clientèle (relève, facturation, recouvrement), **renouvèle** certains équipements, **surveille** le réseau, la **qualité**, **répare les fuites** et maintient un niveau de gestion et de connaissance patrimoniales (plans, modélisation, ingénierie,...).

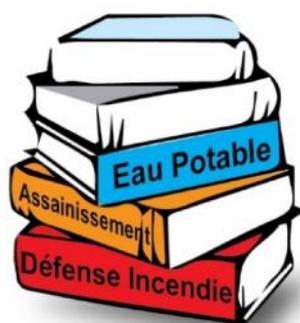


INGENIERIE

La collectivité **organise la gestion** du service, assure sa pérennité, réalise **des études**, assure la **maîtrise d'œuvre** des travaux et répond à l'ensemble des **exigences administratives** (déclarations d'utilité publique, protection des captages,...).

INVESTISSEMENTS

La collectivité **renouvèle les réseaux** et les **branchements** vieillissants, **modernise** les outils de production et **réhabilite** le génie civil des ouvrages.



Communication

Le SESAM et SUEZ **rendent compte**, chaque année, de **leurs activités respectives** à travers des documents publics (**rapport annuel du délégataire** et **rapport sur le prix et la qualité du service**).

Une communication spécifique sera également réalisée sur la commune en fin d'année afin **d'informer les usagers des actions et des investissements réalisés**.

Rôle de la commune

La commune **n'intervient plus** dans l'**exploitation** des installations mais elle est **représentée par un délégué et un suppléant au SESAM**.

Elle continue ainsi à être **actrice et participe** aux orientations du SESAM en matière notamment d'investissement, au même titre que les autres communes membres, et sera particulièrement associée aux décisions des travaux à réaliser sur son territoire.



Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan

5 rue du 8 mai - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - Tél. : 03 71 95 00 01 - secretariat@sesam21.fr



Même quand il pleut,
les réserves en eau
restent

FRAGILES

dans le département
de la **Côte-d'Or**

La vulnérabilité de la ressource en eau en Côte-d'Or, du fait de sa position en tête de 3 bassins versants (Saône, Seine, Loire) conduit fréquemment en période de sécheresse à la prise de mesures de restrictions. Celles-ci ont pour objectif de préserver les usages prioritaires dont l'alimentation en eau potable.

L'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique qui n'a pas permis aux nappes souterraines de revenir à leur niveau normal de début de printemps. Compte tenu du temps sec et des températures élevées, la situation demeure préoccupante dans les cours d'eau du département et les événements orageux ne sont pas de nature à améliorer la situation durablement.

Soyons tous citoyens,
économisons l'eau

ECONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource mais aussi réduire ses dépenses !

À LA MAISON



Ne faites pas tourner les **lave-linge**
ou les **lave-vaisselle** à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau
en permanence pendant la toilette



Préférez les **douches** aux bains : Un
bain consomme 5x plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent
la consommation d'eau
Une chasse d'eau économique
consomme 2x moins d'eau



L'eau de lavage des légumes peut
utilement avoir un deuxième usage
pour l'arrosage des plantes

La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez
votre consommation d'eau au compteur

20%

Les fuites représentent 20% de la
consommation d'un foyer



Un robinet ou une chasse d'eau qui
fuit = **des centaines de m³ par an**

AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais
aussi des fortes chaleurs et conserve
mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir,
l'évaporation sera réduite



Utilisez plutôt un arrosoir qu'un
tuyau d'arrosage



Utilisez des techniques économes :
goutte-à-goutte...



Régalez correctement vos appareils
d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie
pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux
par semaine que des petits
arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue
ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui
reverdiront très bien au retour
des pluies

sur une idée originale de la préfecture du Morbihan



Sécheresse



Mesures de restrictions générales à respecter dans le département de la Côte-d'Or

Usages domestiques



Interdiction de laver les véhicules à domicile



Interdiction d'arroser les pelouses



Interdiction d'arroser les potagers, les plantations de commerces de végétaux et les massifs fleuris de 10h00 à 19h00



Interdiction de remplir les piscines privées

sauf 1^{ère} mise en eau sous réserve de l'accord du maire en liaison avec le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable



Interdiction d'arroser les toitures, façades et abords d'habitations ou immeubles

sous réserve des strictes nécessités d'hygiène publique



sur une idée originale de la préfecture du Morbihan



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs et les propriétaires d'étangs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

Derniers comptes rendus du Conseil municipal

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 16 MARS 2018

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	9
Membres votants :	9
Membres absents :	1

Le seize mars deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : Mlle CHAVONNAND Laëtitia, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire.

Était excusé : M. TOMMY-MARTIN François.

Secrétaire de Séance : Mme THIERRY Claire.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 4 PLACE DU 19 MARS 1962

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de M. Christophe LAGNEAU qui souhaite louer le logement communal situé au-dessus de l'école, au 4 Place du 19 Mars 1962, actuellement vacant.

4/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le logement communal situé au-dessus de l'école, au 4 Place du 19 Mars 1962, à M. Christophe LAGNEAU,
- DIT que cette location est effective à compter du 1er avril 2018 pour une durée de six ans,
- FIXE le loyer du logement communal à 490 € par mois, soit 5 880 € par an, payable mensuellement à compter du 1^{er} avril 2018 et soumis chaque année à l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2019,
- FIXE une provision mensuelle pour charges de 50 € correspondant à ses frais de chauffage. Le solde de sa participation lui sera adressé chaque année en septembre au prorata de sa consommation.
- AUTORISE Mme le Maire à rédiger le bail et à signer les pièces se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

* Travaux de voirie 2019

Le Conseil Municipal prévoit la réfection du chemin du Château d'Eau.

* Travaux sur le réseau d'eau

Le Conseil Municipal décide de remplacer toutes les bouches à clés de la rue du Château impérativement en avril en vue des travaux de voirie 2018, de prévoir une canalisation d'eau pour M. CUENIN en limite de propriété et le retrait de la seconde bouche à clé de M. REBOURSEAU.

Le Conseil Municipal décide d'amener l'eau à M. FOUTELET, nouvel habitant de Villy, par la Petite Rue de Vitteaux, sa canalisation ayant été endommagée par M. LACOMBE. Un compteur en limite de propriété va lui être installé ainsi qu'à Mme GAGNOT.

La bouche à clé de M. LACOMBE alimentant l'ancienne écurie BOUCHEROT doit être remplacée avec la pose d'un compteur en limite de propriété également.

* Projet de la Scie

Le Conseil Municipal décide de suspendre le projet de la Scie en attendant des vérifications juridiques sur les marchés.

* Pose de filets anti-oiseaux

Le Conseil Municipal décide d'installer des filets de protection sur le bâtiment de la salle des fêtes pour éviter les nichées d'hirondelles.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	8
Membres votants :	10
Membres absents :	2

Le vingt-et-un septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : MM. BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mmes RACLOT Julie (par visioconférence), THIERRY Claire.

Étaient excusés : MM. AUZANNEAU Gilles, TOMMY-MARTIN François.

Pouvoirs :
M. AUZANNEAU Gilles à M. BAUDOT Hugues
M. TOMMY-MARTIN François à M. PORCHEROT Robert
Mlle RACLOT Julie à Mlle MONOT Evelyne

Secrétaire de Séance : Mme THIERRY Claire.

RÉFECTION DE LA VOIE COMMUNALE DU CHÂTEAU D'EAU

Mme le Maire présente les quatre offres reçues pour la réfection de la Voie Communale du Château d'Eau suite à la mise en ligne de l'appel d'offre sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne – Franche-Comté sous la référence 2018-VOIRIE-EAU et dont la date limite de remise des offres était le 11 septembre.

27/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir l'offre moins-disante de l'entreprise GIBOULOT d'un montant de 32 460,00 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires.

FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOCATAIRES 2017/2018

Madame le Maire présente le calcul des frais de chauffage pour les locataires des logements communaux, dont les soldes pour l'année 2017/2018 s'établissent comme suit :

Mme CLERC : reste à payer de 432,25 €
M. HENRY : solde en sa faveur de 160,86 €
M. LAGNEAU : solde en sa faveur de 88,40 €

28/2018

D'autre part, les nouvelles participations mensuelles proposées pour la participation aux frais de chauffage sont les suivantes :

Mme CLERC : 100,00 €
M. HENRY : pas de provision
M. LAGNEAU : 50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les calculs effectués,
- ACCEPTE les nouvelles mensualités de chauffage pour l'année 2018/2019,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres correspondants.

FRAIS DES ÉCOLES 2017/2018

Madame le Maire présente la répartition des frais de gestion engendrés par les écoles de la commune pour l'année scolaire 2017/2018.

29/2018

Après avoir consulté le récapitulatif de ces frais et la répartition par commune au vu du nombre d'élèves respectifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant des frais de gestion pour l'année scolaire 2017/2018 à 801,42 € par élève,
- CHARGE Madame le Maire de recouvrir les sommes correspondantes auprès de chaque commune concernée dès retour des certificats signés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	10
Membres votants :	10
Membres absents :	0

Le neuf novembre deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François, Mlle CHAVONNAND Laëticia, Mmes RACLOT Julie (par visioconférence), THIERRY Claire.

Pouvoirs : Mlle RACLOT Julie à Mlle MONOT Evelyne

Secrétaire de Séance : Mme THIERRY Claire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

32/2018

Madame le Maire,

Rappelle que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a délibéré le 31 janvier 2018 pour établir les Attributions de Compensation provisoires des communes au vu du rapport d'évaluation provisoire des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018.

Rappelle qu'ont été transférées à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2018 les compétences suivantes :

- La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : ceci concerne les 77 communes ;
- Les services périscolaires, extrascolaire et restauration scolaire de l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien qui concernait :
 - o Le périscolaire, l'extrascolaire et la restauration scolaire du périmètre du SIVU de la Région d'Epoisses (cela concerne les 11 communes membres du SIVU de la Région d'Epoisses),
 - o L'accueil périscolaire du RPI Vic-de-Chassenay-Genay,
 - o L'accueil périscolaire et la restauration scolaire gérés par la commune de Semur-en-Auxois,
 - o Les concours financiers attribués à la MPT et l'OMS de Semur-en-Auxois pour l'exercice des activités extrascolaires,
- Le multi accueil de Semur-en-Auxois,
- La gestion du centre s@ti21 de Semur-en-Auxois.

Rappelle également que la participation financière de la commune de Semur-en-Auxois au Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan est transférée à compter du 1^{er} septembre 2018 (concerne la commune de Semur-en-Auxois),

Précise enfin que dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, la gestion de l'entretien des sentiers de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil et la participation financière auprès du Département pour l'organisation des transports scolaires de l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien ont été restituées aux communes par délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2017,

Synthétise aux conseillers municipaux les éléments essentiels du rapport d'observation définitif :

- Pour le transfert de la compétence GEMAPI, il n'y a aucune modification apportée au rapport présenté le 31 janvier 2018, il s'agit de reprendre la moyenne des cotisations versées par les communes les années précédentes,
- Pour le transfert de la participation financière au fonctionnement du Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan, l'évaluation de l'année 2018 ne concerne

que les 4 derniers mois de l'exercice. Ce dossier fera l'objet d'une évaluation complète en 2019, dans le cadre de l'évaluation provisoire de janvier et de l'évaluation définitive de septembre. De plus, dans l'évaluation, il sera fait une présentation de la résidence des usagers du syndicat afin de mettre en perspective les charges de centralité pesant sur la commune de Semur-en-Auxois,

- Pour l'harmonisation des compétences périscolaires et extrascolaires :
 - o S'agissant du territoire du SIVU de la Région d'Epoisses, après un travail avec les élus du SIVU, cela aboutit à une évaluation du coût du périscolaire et extrascolaire à 4,69 € par habitant (pour mémoire, les communes versent 12 € par habitant au syndicat, soit 7,31 € pour les autres compétences),
 - o S'agissant du RPI Vic-de-Chassenay et de Genay, l'évaluation faite en janvier a été maintenue après validation des maires des deux communes concernées,
 - o S'agissant de la commune de Semur-en-Auxois, après un travail conduit avec les élus et les services de la commune :
 - Les évaluations faites en janvier ont été ajustées pour tenir compte des chiffres non connus de 2017 qui ont été répertoriés au compte administratif voté dans le courant du 1^{er} semestre 2018 par la commune. La méthodologie de calcul présentée en janvier a été appliquée à l'identique pour le rapport d'évaluation de septembre,
 - Les évaluations qui n'étaient pas présentées en janvier 2018 concernaient les personnels partagés et les locaux partagés. Les services des deux collectivités ont travaillé pour trouver des clés de répartition équitables. En outre, dans la mesure où pour ces charges partagées, la commune continue de payer les agents et les prestataires, une convention de remboursement sera soumise au vote du conseil communautaire en décembre 2018 pour que la CCTA verse sa quote-part, afin de respecter le principe de neutralité budgétaire des transferts de compétences.
 - La moyenne des acquisitions mobilières faites sur les 10 dernières années a également été effectuée, au vu de l'inventaire de la commune.
- Pour le Multi-accueil de Semur-en-Auxois :
 - o Les derniers chiffres de 2017 non connus au mois de janvier 2018 pour le fonctionnement ont été intégrés ce qui a permis d'ajuster l'évaluation sur la moyenne des 3 dernières années,
 - o S'agissant des acquisitions de matériel, la moyenne sur les 10 dernières années a été calculée, au vu de l'inventaire du CCAS de la commune.
- Enfin, s'agissant de la restitution des compétences pour l'entretien des chemins de randonnées sur l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil et de la participation financière pour le transport scolaire sur l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien, les évaluations provisoires de janvier 2018 n'ont pas été modifiées.

Fait observer enfin que nonobstant le transfert de la compétence s@ti21 au 1^{er} janvier 2018 par le CCAS de Semur-en-Auxois, il a été acté, du fait de son imbrication financière et organisationnelle dans la Maison de Service Au Public (MSAP), que la CCTA et le CCAS de Semur-en-Auxois allaient conclure une convention relevant de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dispositif implique que la MSAP du CCAS assume la gestion du s@ti21, selon les mêmes modalités financières qu'en 2017, sans évaluation financière au titre de la CLECT et sans déduction de l'Attribution de Compensation de la commune de Semur-en-Auxois.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations des 6 et 13 janvier 2017 instituant la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017,
Vu le rapport transmis à la CLECT au titre de l'évaluation provisoire des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°2018-005 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018,
Vu la délibération n°2018-001 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 septembre 2018,
Vu le rapport d'évaluation définitif joint en annexe,

Informe les membres du conseil municipal que le rapport est transmis auprès de chaque commune qui a un délai maximum de 3 mois pour le faire passer à son conseil municipal. Le rapport sera adopté si 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population l'approuvent.

Informe les membres du conseil municipal que si le rapport n'était pas adopté à la majorité qualifiée dans le délai de 3 mois, c'est Monsieur le Sous-Préfet qui prendrait la main sur cette question, conformément à l'article 148 de la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 et qui imposerait les évaluations financières liées aux transferts de compétence sur la base :

- Des comptes administratifs des 3 dernières années s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement,
- Des comptes administratifs des 7 dernières années s'agissant des dépenses d'investissement,
- Il serait tenu compte des évolutions de l'indice des prix hors tabac entre chaque année pour moduler l'évaluation selon l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix « Pour », 6 voix « Contre » et 3 abstentions :

- N'APPROUVE PAS le rapport d'évaluation définitif.
- N'AUTORISE PAS Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DESTINATION DES COUPES
2019

33/2018

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :
Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle		Surface (ha)	Type de coupe
28p		2	irrégulier

- DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019,

DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N° 28

– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

- FIXE le montant de la taxe d'affouage à 50 €,
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - * Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2020
 - * Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2020
 - * Façonnage et vidange des houppiers : 30/09/2020

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.
 - ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière,
 - INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.
-

BONS D'ACHAT NOËL 2018

34/2018

Suite aux inscriptions au repas de Noël pour les Anciens qui aura lieu le 9 décembre 2018, le Conseil Municipal décide d'accorder des bons d'achats aux personnes qui ne participeront à ce repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner un bon d'achat d'une valeur de 20,00 € par personne valable à l'épicerie de Mme GOBLED de Villy-en-Auxois aux personnes suivantes qui n'ont pas participé au repas offert par la commune :
 - * M. BAUDOT Charles
 - * Mme BERNAL Suzanne
 - * Mme BOCCARD Suzanne
 - * M. CHAVONNAND André
 - * M. COMMUNOD Noël
 - * M. CUENIN Raymond
 - * M. FOURNIER-MOREL Jean
 - * Mme GRANDCHAMP Marie-Louise
 - * M. MARY Louis
 - * Mme MÉNESTRIER Jeannette
 - * M. MÉNESTRIER Joseph
 - * Mme MEUNIER Bernadette
-

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

35/2018

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4,92 %.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

* Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,10 %.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

**REMBOURSEMENT DU
SUPPLÉMENT FAMILIAL TROP
VERSÉ À M. HERVÉ
GRANDCHAMP**

36/2018

Mme le Maire informe les conseillers que, suite à une erreur de saisie des dates de naissance des enfants de M. Hervé GRANDCHAMP dans le logiciel de paie, celui-ci a perçu indûment du supplément familial de traitement depuis juin 2017. Le montant du trop versé est de 659,47 €. Afin de ne pas trop pénaliser M. GRANDCHAMP, elle propose de lui demander le remboursement de la moitié de la somme, soit 330 €, avec un échéancier sur 8 mois, soit 41,25 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Mme le Maire,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

**CONTRATS SPS, MISSION DE
CONTRÔLE ET DIAGNOSTIC
IMMOBILIER POUR LA
CRÉATION D'UN ESPACE
CULTUREL DE RENCONTRES
ET DE LOISIRS « LA SCIE »**

37/2018

Mme le Maire présente aux conseillers les offres reçues pour les contrats SPS, mission de contrôle et diagnostic immobilier pour le projet de création d'un espace culturel de rencontres et de loisirs « La Scie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir les offres suivantes :

* Coordination SPS : DEKRA pour un montant de 2 360 € HT + 220 € HT / mois en cas de retard

* Mission de contrôle : ALPES CONTRÔLES pour un montant de 3 550 € HT

* Diagnostic immobilier : ALPES CONTRÔLES pour un montant de 1 100 € HT

- AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats.

**DON SOLIDARITÉ
COMMUNES AUDOISES**

38/2018

Mme le Maire donne lecture d'un communiqué de l'AMF 21 qui lance un appel national aux dons suite aux inondations subies par les communes de l'Aude en octobre 2018. Ce soutien financier aux Maires sinistrés permettra la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire un don de 100 € auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

CONTENTIEUX FRAIS DE SCOLARITÉ

39/2018

Madame le Maire rappelle les termes du litige qui oppose la Commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE ET SEINE, gestionnaire de l'école de VERREY SOUS SALMAISE.

Le SIVOS D'OZE et SEINE considère, que la commune de VILLY EN AUXOIS lui est redevable des frais de scolarité des enfants Alexandre CARRE et Amandine MANIERE-TISSERAND, pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

La commune de VILLY EN AUXOIS s'est refusée à payer les dits frais de scolarité au motif que l'école de VERREY SOUS SALMAISE, à l'instar de celle de la commune De VILLY EN AUXOIS ne disposait pas d'un service de garderie périscolaire, matin et soir, et que le choix personnel des parents de ces deux enfants de ne pas les scolariser dans leur commune de résidence ne lui était pas opposable.

Après moult échanges, le Préfet de Côte d'Or a finalement tranché en faveur de la demande du Président du SIVOS D'OZE ET SEINE et a, par arrêtés du 11 septembre 2018, fixé le montant de la participation de la commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE ET SEINE au titre des frais de scolarisation des années 2014-2015 et 2015-2016 respectivement à 1 644 € pour deux élèves et 1 028,01 € pour un élève.

Dans la mesure où la commune de VILLY EN AUXOIS a contesté en justice les précédents arrêtés préfectoraux, et que la contestation n'est pas à ce jour définitivement tranchée, il convient de frapper également les deux arrêtés préfectoraux d'un recours en annulation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours à l'encontre des arrêtés préfectoraux du 11 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 1 abstention :

- DÉCIDE de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours en annulation contre les deux arrêtés préfectoraux des 11 septembre 2018 ayant fixé la participation de la commune au SIVOS D'OZE ET SEINE au titre des frais de scolarisation des années 2014-2015 et 2015-2016 respectivement à 1 644 € pour deux élèves et 1 028,01 € pour un élève
- CHARGE Madame le Maire de représenter la commune de VILLY EN AUXOIS dans cette procédure et l'autorise à signer l'ensemble des actes correspondants.
- MANDATE Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocate, Spécialiste en Droit Public, 27 boulevard Thiers 21000 DIJON, pour mener à bien cette procédure.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET EAU 2018

40/2018

Mme le Maire informe les conseillers que la somme votée au compte 2156 du budget eau 2018 est insuffisante pour régler la facture de l'entreprise SEIGNOT. Elle propose de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la décision modificative n° 2 du budget eau 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

* Article 61523 :	- 1 894 €
* Article 6541 :	- 500 €
* Article 022 :	- 1 980 €
* Article 023 :	+ 4 374 €

INVESTISSEMENT :

* Article 021 :	+ 4 374 €
* Article 2156:	+ 4 374 €

QUESTIONS DIVERSES

* Projet « Chemin d'Art » avec EVA

Le Conseil Municipal accepte le projet « Chemin d'Art » qui aura lieu les 20, 21 et 22 avril avec EVA : création d'un nouveau sentier autour de la chapelle, œuvres éphémères sur ce dernier. EVA propose d'installer une œuvre pérenne sur le site de la chapelle, le Conseil Municipal accepte mais souhaite participer au choix de cette dernière.

* Remplacement des rives de l'église

Le Conseil Municipal accepte le devis de M. Eric MAURCIE pour le remplacement des rives de l'église d'un montant de 1 700 €.

* Remplacement des fenêtres de la cure

Le Conseil Municipal accepte le devis de M. BARRET pour le remplacement des fenêtres de la cure d'un montant de 6 426,00 € TTC dans le cadre du programme Villages Côte d'Or du Conseil Départemental de Côte d'Or.

* Proposition de M. Charles GUILLIER

M. Charles GUILLIER décide de vendre à la commune un verger cadastré AC n° 27, situé au-dessus du chemin n° 23 dit de la Ruelle Derrière. Le Conseil Municipal décide de ne pas acquérir ce terrain, la commune n'en aurait pas l'utilité.

* Repas des Anciens

Le repas des Anciens aura lieu le 9 décembre. Le Conseil Municipal décide de demander un devis à Charles Traiteur, les devis reçus n'étant pas satisfaisants.
Le Conseil Municipal décide d'organiser l'Arbre de Noël le 15 décembre à 18h.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS SÉANCE DU 1^{er} MARS 2019

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	10
Membres votants :	10
Membres absents :	0

Le premier mars deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François, Mlle CHAVONNAND Laëticia, Mmes RACLOT Julie (par visioconférence), THIERRY Claire.

Pouvoirs : Mlle RACLOT Julie à Mlle MONOT Evelyne

Secrétaire de Séance : Mme THIERRY Claire.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale de Villy-en-Auxois par les services de l'ONF lors de la réunion du 11 février 2019, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement.

1/2019

Ce document a été élaboré par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier pour la période de 2019 à 2038.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé,

- DEMANDE aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier.

**MODIFICATION DU
PÉRIMÈTRE DU SICECO**

2/2019

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Comité Syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1er février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.
- Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Elle propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 1 abstention :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

*** Vente de terrain à M. LAGOUTTE**

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide de se renseigner pour connaître les limites du domaine public entre la commune et le département.

*** Proposition de prix pour le balayage**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'EURL GOBLED pour trois passages : la 1^{ère} semaine de mai, la dernière semaine de juillet impérativement avant l'exposition d'EVA dans les granges et un dernier en septembre/octobre.

*** Devis WC pour la course**

Le Conseil Municipal accepte le devis de WC CAUX LOC pour 1 cabine de sanitaires pour le trail du 7 avril.

*** Foulère**

Le Conseil Municipal décide de reconduire la foulère le 9 mars sur le terrain de foot.

*** Chemin d'Art**

Le Conseil Municipal nomme trois conseillers pour le représenter lors du choix de l'artiste dans le cadre du projet du Chemin d'Art d'EVA : M. Hugues BAUDOT, M. François TOMMY-MARTIN et M. Luc COMMUNOD.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2019

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	9
Membres votants :	10
Membres absents :	1

Le douze avril deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Etaient présents : Mlles CHAVONNAND Laetitia, MONOT Evelyne, Mme RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Etait excusé : M. AUZANNEAU Gilles.

Pouvoir : M. AUZANNEAU Gilles à M. PORCHEROT Robert.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

BUDGET PRINCIPAL

3/2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Robert PORCHEROT, 1er Adjoint, à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dont les résultats à la clôture sont les suivants :

4/2019

SECTION D'EXPLOITATION :	+ 215 389,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 26 056,38 €
SOLDE :	+ 189 332,73 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mlle MONOT Evelyne, Maire :

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent cumulé de 242 201,32 €,

5/2019

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat cumulé de fonctionnement :

Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement pour un montant de 103 448,20 €.

Affectation en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement pour un montant de 138 753,12 €.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2019**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif principal de l'exercice 2019 dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 327 439,20 €

Dépenses : 327 439,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 804 720,12 €

Dépenses : 804 720,12 €

BUDGET PRINCIPAL

6/2019

VOTE DES 3 TAXES 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité les taux des contributions directes pour l'année 2019 comme suit :

* Taxe d'habitation : 10,81 %

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,54 %

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,39 %

7/2019

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION EVA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association EVA pour l'organisation de la manifestation « Chemin d'Art ».

8/2019

**VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9/2019

BUDGET EAU

**VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Robert PORCHEROT, 1er Adjoint, à l'unanimité :

BUDGET EAU

- APPROUVE le compte administratif du budget du service de l'eau de l'exercice 2018 dont les résultats à la clôture sont les suivants :

10/2019

SECTION D'EXPLOITATION :	+ 26 433,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 24 433,74 €
SOLDE :	+ 2 378,47 €

**TRANSFERT DES
COMPÉTENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT LA CCTA**

Mme le Maire rappelle

- o Le transfert des compétences communales eau et assainissement à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) à compter du 1^{er} janvier 2019

11/2019

Le transfert des compétences communales eau et assainissement au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) à compter du 1^{er} janvier 2019

Indique que des procès-verbaux de transfert concordants devront être établis entre chaque commune et la CCTA dans un premier temps puis entre la CCTA et le SESAM dans un second temps. Ils devraient être finalisés fin mars/début avril 2019,

Précise que le transfert concerne :

- o L'actif des services transférés : patrimoine nécessaire aux services et le foncier associé (mise à disposition)
- o Le passif des services transférés : les dettes éventuelles
- o Le compte de résultat : les excédents et déficits éventuels
- o Le personnel éventuel

Souligne que le transfert des comptes de résultat et/ou du personnel n'est pas obligatoire et qu'il résulte d'un accord commun des deux collectivités qui doit être officialisé par voie de délibérations respectives,

Informe que le SESAM, lors de ses derniers comités syndicaux du 15 octobre et 13 décembre derniers, a insisté sur le fait que la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement ne peut être assurée sans ces ressources financières et que des travaux et études à engager sur chaque commune ont été identifiés. Le montant des actions à réaliser sur chaque commune dépasse le volume des excédents de ces mêmes communes prises individuellement. Il a donc décidé d'ores et déjà de délibérer comme suit :

« Le Comité, à l'unanimité,

Demande à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (31 communes) et aux communes de Thoisy-la-Berchère et de Villargoix de reverser au SESAM l'intégralité des excédents inscrits aux comptes de résultats 2018 ainsi que les recettes des facturations eau et assainissement du second semestre 2018.

S'engage à rembourser les emprunts des collectivités et dépenser ces sommes utilement dans les 3 prochaines années, étant précisé qu'à minima, 100% des sommes transférées par une collectivité seront réinvesties sur ladite collectivité. »

Propose, au regard de ces éléments, afin de pérenniser les services publics eau et assainissement et pour permettre d'assurer une gestion patrimoniale satisfaisante que la commune transfère ses comptes de résultats à la CCTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé qui lui est fait,

Vu l'intérêt de la collectivité et des usagers de la commune

- CONDITIONNE le transfert des comptes de résultats à la CCTA comme suit :

- o * L'intégralité des excédents et déficits inscrits aux comptes de résultats 2018 ne seront transférés à la CCTA que si la CCTA s'engage elle-même à reverser intégralement ces sommes au SESAM

* Le SESAM aura l'obligation d'utiliser la totalité de ces fonds sur le territoire communal avant le 31 décembre 2021 pour sécuriser la production et le traitement des eaux, réhabiliter les réseaux, renouveler les branchements ou toute autre action utile à la continuité des services

- AUTORISE ET CHARGE le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de ces décisions notamment pour les modalités juridiques et pratiques ainsi que le transfert de l'actif et du passif de la commune en matière d'eau et d'assainissement,

- DONNE POUVOIR au Maire pour donner toutes signatures utiles à cet effet.

INDEMNITÉ 2019 POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

12/2019

Mme le Maire donne lecture de la circulaire sur les indemnités pour le gardiennage des églises et propose aux conseillers de définir le montant de l'indemnité 2019 allouée à Mme MAILLARD Marie-Thérèse qui assure le gardiennage de l'église de Villy-en-Auxois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer à Mme MAILLARD Marie-Thérèse, résidente dans la commune, une indemnité d'un montant de 479,86 € pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2019.

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN SAISONNIER POUR LES ESPACES VERTS

13/2019

Afin d'entretenir les espaces verts de la commune lors de la saison 2019, Madame le Maire propose d'embaucher un agent d'entretien saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique faisant office d'agent d'entretien des espaces verts du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 inclus, à raison de 2h30 hebdomadaires,
- ATTRIBUE à ce poste un indice brut de 347 et un indice majoré de 325,
- CHARGE Madame le Maire du recrutement et de l'établissement du contrat de travail,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire en ce sens.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 4 PLACE DU 19 MARS 1962

14/2019

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de M. Romain LETOURNEAU qui souhaite louer le logement communal situé au-dessus de l'école, au 4 Place du 19 Mars 1962, actuellement vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le logement communal situé au-dessus de l'école, au 4 Place du 19 Mars 1962, à M. Romain LETOURNEAU,
- DIT que cette location est effective à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de six ans,
- FIXE le loyer du logement communal à 390 € par mois, soit 4 680 € par an, payable mensuellement à compter du 1^{er} mai 2019 et soumis chaque année à l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2020,
- FIXE une provision mensuelle pour charges de 50 € correspondant à ses frais de chauffage, le solde de sa participation lui étant adressé chaque année en septembre au prorata de sa consommation,
- AUTORISE Mme le Maire à rédiger le bail et à signer les pièces se rapportant au dossier.

CONVENTION PRÉALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

15/2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'instar du dispositif ATESAT, le Conseil Départemental de la Côte d'Or dispense des prestations aux communes moyennant la signature d'une convention préalable de sollicitation des services départementaux. A cette convention est jointe une grille tarifaire des différents travaux, services et fournitures proposés par les services du Conseil Départemental aux collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que cette convention n'entraîne pas le paiement d'une quelconque redevance ou forfait de rémunération : chaque prestation demandée par les communes est réglée après exécution et conformément aux tarifs définis par le Département.

Elle ajoute que la convention préalable de sollicitation des services départementaux est triennale.

Elle porte à l'approbation du Conseil Municipal la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Ainsi, le Maire,

VU la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des Services Départementaux au profit des communes,

VU la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2018 définissant le barème des prestations 2019,

PROPOSE d'adopter la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les clauses de la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- HABILITE Madame le Maire à signer cette convention au nom de la commune de Villy-en-Auxois,
- DIT que les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif à partir de l'année 2019,
- HABILITE Madame le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

**PASSAGE D'UN AVENANT À
LA CONVENTION POUR LA
TÉLÉTRANSMISSION DES
ACTES SOUMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

16/2019

VU

- ✚ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- ✚ L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- ✚ Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- ✚ L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- ✚ La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- ✚ La délibération du 27 mars 2009 du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté ;
- ✚ La convention entre la préfète de la Côte-d'Or et la commune de Villy-en-Auxois pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Villy-en-Auxois transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✚ Une simplification des échanges,
- ✚ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ✚ Un échange sécurisé,
- ✚ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil Municipal a, par sa délibération du 27 mars 2009, autorisé la commune de Villy-en-Auxois à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de Villy-en-Auxois a établi une convention avec la préfète de la Côte-d'Or pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 4 avril 2017, visa du 7 avril 2017.

Le GIP e-bourgogne franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de la Côte-d'Or et la commune de Villy-en-Auxois pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique, ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes.

VENTE D'HERBE DU PÂTIS

17/2019

En vue de la Fête Nationale du 14 juillet, il est proposé aux habitants de Villy-en-Auxois de faire une offre sous enveloppe pour l'achat de l'herbe sur la Place du Pâtis, afin que la place soit nettoyée avant cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE Mme le Maire de retenir la meilleure offre et d'effectuer le titre correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

*** Offre d'achat de terrain**

Mme GUILLIER Josette informe la commune de son souhait de vendre deux parcelles lui appartenant situées sous les bois communaux « Sous Sainte-Barbe ». Cette acquisition pourrait se faire dans le cadre d'un projet de reboisement subventionné par l'ONF. Mme le Maire se charge de contacter ces derniers pour connaître la marche à suivre.

*** Devis pour le changement des fenêtres de la cure**

Le Conseil Municipal accepte le devis de M. BARRET pour le changement des fenêtres de la cure d'un montant de 6 426,00 € TTC.

*** Projet d'implantation d'éoliennes sur la commune**

La société NEOEN ayant pris contact à plusieurs reprises avec Mme le Maire pour une implantation d'éoliennes sur les hauteurs de la commune, le Conseil Municipal, après un vote (8 contre et 2 abstentions) a rejeté ce projet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 21 JUIN 2019

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Membres votants : 9
Membres absents : 2

Le vingt-et-un juin deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mmes RACLOT Julie (par visioconférence), THIERRY Claire.

Étaient excusés : MM. COMMUNOD Luc, TOMMY-MARTIN François.

Pouvoirs : M. TOMMY-MARTIN François à M. PORCHEROT Robert
Mlle RACLOT Julie à Mlle MONOT Evelyne

Secrétaire de Séance : Mme THIERRY Claire.

EXTENSION DU CHAUFFAGE DU LOGEMENT DE LA POSTE

18/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension du chauffage du logement de la Poste pour un montant de 8 994,00 € HT,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte d'Or),
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	8 994,00 €	50 %	4 497,00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		8 994,00 €	50 %	4 497,00 €
Autofinancement		8 994,00 €	50 %	4 497,00 €

- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ATTESTE de la propriété communale du logement de la Poste situé 7 Place du Souvenir.

VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ONCO-DIGESTIVE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE SEMUR-EN-AUXOIS

19/2019

Mme le Maire présente le vœu suivant :

L'égalité d'accès aux soins, sur le territoire, est un impératif qui n'est pas négociable.

Or, les récentes annonces de l'ARS en ce domaine ne laissent rien augurer de favorable pour les territoires ruraux.

En Côte-d'Or, l'Agence Régionale de Santé vient de suspendre au Centre Hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois, LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

D'ACTIVITE DE CHIRURGIE DES CANCERS DIGESTIFS, au motif que le seuil d'activité dans cette spécialité chirurgicale n'est pas atteint. Le CH de Semur-en-Auxois a pourtant répondu point par point aux injonctions de l'ARS, qui a reconnu que « la récente convention de partenariat avec le Centre Georges-François Leclerc permettait d'envisager un meilleur respect des conditions » d'exercice de ces missions médicales.

Le Site de Semur-en-Auxois aurait-il vocation à n'être réduit qu'aux activités de consultation, de diagnostic et de suivi en cancérologie digestive, comme l'ARS le demande ? Il en va, dans cette affaire, de la conception que l'on a de la démocratie médicale. En effet, comment peut-on réserver l'ensemble des interventions chirurgicales onco-digestives aux seuls établissements présents à Dijon ? La disparition de la chirurgie des cancers digestifs va déclencher un cercle infernal que l'on ne pourra pas arrêter.

Nous ne pouvons pas ne pas penser à la fermeture de salles de bloc opératoire et aux suppressions de service ci et là notamment lorsque l'on sait que le projet de loi santé prévoit, à l'horizon 2022, la mise en place d'hôpitaux sans chirurgie ni maternité... La menace qui pèse sur le service de maternité / bloc obstétrical en devient d'autant plus tangible. Sans chirurgie, ni maternité, on va droit vers la désertification médicale et la réduction de l'activité dans les territoires ruraux.

Tirant ce constat, l'assemblée départementale de Côte d'Or a émis un avis négatif, le 26 mars 2018 au projet régional de santé de l'ARS, qui était dénué de toute approche territoriale.

Dans la continuité du vote des conseillers départementaux le 25 mars 2019 et des conseillers communautaires le 13 mai 2019 en faveur du maintien du service de chirurgie onco-digestive de l'Hôpital de Semur-en-Auxois, les conseillers municipaux de la commune de Villy-en-Auxois demandent à l'Agence Régionale de Santé de prendre en compte l'ensemble des efforts réalisés par le CH Robert Morlevat pour suivre ses recommandations et réclament désormais de fournir les moyens nécessaires à l'établissement pour lui permettre de conserver et développer sa place d'acteur à part entière dans la filière territoriale de cancérologie.

Les conseillers municipaux appellent ainsi l'ARS et tous les acteurs du secteur à penser l'offre de soins à l'échelle de la Côte d'Or et singulièrement à celle de la Haute Côte-d'Or, ce qui implique de maintenir l'offre existante au plus près du domicile du patient en pérennisant les moyens des plateaux techniques. Toute diminution ou perte de crédits en ce sens mettrait en péril l'équilibre des soins sur ces territoires.

Relais des préoccupations exprimées par nos compatriotes depuis plusieurs mois, particulièrement en ce qui concerne l'ampleur des déserts médicaux et l'avenir des territoires ruraux en général, les conseillers municipaux demandent également à ce que soient officialisées et contractualisées des relations de solidarité entre les établissements adhérant au Projet Médical Partagé (PMP) du Groupement hospitalier de Territoire de la Côte-d'Or et de la Haute Marne (GHT 21-52).

**AVENANT DE
PROLONGATION DU
CONTRAT DE Mlle VIRGINIE
REIGNARD, ATSEM**

20/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger dans les mêmes conditions le contrat de Mlle Virginie REIGNARD, ATSEM, du 31 août 2019 au 30 août 2021,
- CHARGE Mme le Maire d'établir l'avenant correspondant,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

*** Travaux de voirie 2020**

Le Conseil Municipal décide de s'inscrire aux travaux de voirie 2020 avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Le projet consistera à refaire en enrobé la rue de l'Ozerain jusqu'au croisement avec la rue de Vellefrey suivant l'estimation de la MICA. Mme le Maire recontactera la Communauté de Communes pour se joindre à l'appel d'offres groupé.

Le Conseil Municipal décide de reboucher les trous sur l'enrobé devant l'école.

*** Elagage**

Suite à des réclamations de riverains, le Conseil Municipal décide de faire élaguer la rue de l'Ozerain.

*** Projet forestier pour parcelle à reboiser**

Le Conseil Municipal renonce à l'achat de parcelle de pré vers la chapelle appartenant à Mme GUILLIER. Le projet de reboisement ne peut prétendre à une subvention, donc le coût resterait trop élevé pour la commune.

*** Travaux à l'école**

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis pour le remplacement de la porte de l'école pour 4 290 € TTC.

Lors du prochain passage du chauffagiste, il sera demandé un repositionnement des thermostats des radiateurs verticaux du couloir de l'école qui sont placés tout en haut des radiateurs.

*** La Scie**

Suite à la réception de l'étude de sol, il a été demandé au cabinet d'architectes un chiffrage des travaux supplémentaires à réaliser pour le dallage.

*** Festivités du 14 juillet**

Le Conseil Municipal décide des mêmes animations que l'année dernière (structure gonflable, ânes, tir à la carabine, quilles, DJ).

Pour le repas, le Conseil Municipal décide de demander à M. ALVES, récemment installé à côté de Villy, un devis avec une entrée, un plat chaud, fromage et dessert. Dans le cas où M. ALVES ne pourrait prendre cette commande, il sera demandé un devis à M. CHARLES (traiteur des années précédentes) mais il faudra prévoir d'augmenter le prix du repas.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS **SÉANCE DU 23 AOÛT 2019**

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	8
Membres votants :	9
Membres absents :	2

Le vingt-trois août deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François, Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mme THIERRY Claire.

Étaient absents : Mme RACLOT Julie, M. COMMUNOD Luc.

Pouvoir : Mlle RACLOT Julie à Mlle MONOT Evelyne

Secrétaire de Séance : Mme THIERRY Claire.

VALIDATION DE L'APD POUR LA SCIE

21/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif d'un montant de 524 600,00 € HT proposé par le cabinet d'architecture HOGE-VINCENT-ROSI pour la création de l'espace culturel de rencontres et de loisirs « La Scie »,
 - ADOPTE le principe de l'opération de création d'un espace culturel de rencontres et de loisirs « La Scie » pour un montant estimatif de 605 827,00 € HT,
 - SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.
-

REQUÊTE EN APPEL POUR L'ANNULATION DU JUGEMENT DU 17 JUIN 2019

22/2019

Mme le Maire donne lecture aux conseillers de la notification du jugement (dossier n° 1802928-2) rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 17 juin dernier concernant les frais de scolarité mandatés par le SIVOS d'Oze et Seine.

Mme le Maire propose de faire appel de ce jugement qui n'est pas favorable aux intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 1 abstention :

- DÉCIDE de faire appel du jugement,
 - MANDATE Maître BARBEROUSSE pour saisir la Cour Administrative d'Appel de Lyon,
 - AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche en ce sens et à signer tout document nécessaire.
-

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

23/2019

Considérant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable, animation relevant de l'article L 211-7 12° du code de l'environnement (liée au SMBVA) au 1^{er} janvier 2019 d'une part et la participation financière au Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan au 1^{er} septembre 2018 d'autre part,

Considérant que la CCTA est passée en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 et qu'à ce titre, lors de chaque transfert de compétence, il y a lieu d'établir un rapport d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des 105 délégués communautaires titulaires, a adopté à l'unanimité le rapport d'évaluation définitif le 27 juin 2019,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, les conseils municipaux des 76 communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le rapport,

Considérant qu'à ce niveau de procédure, le Conseil Municipal ne fait que se prononcer sur le rapport même et qu'il appartiendra au conseil communautaire de délibérer sur les attributions de compensation définitives au terme de ce délai de 3 mois,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu la délibération de la CLECT du 27 juin 2019 de la Communauté de communes approuvant à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport d'évaluation définitif notifié aux communes le 5 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix « Pour » et 3 abstentions :

- APPROUVE le rapport d'évaluation définitif de la CLECT de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**FRAIS DE CHAUFFAGE DES
LOCATAIRES
2019/2020**

24/2019

Madame le Maire présente le calcul des frais de chauffage pour les locataires des logements communaux, dont les soldes pour l'année 2018/2019 s'établissent comme suit :

Mme CLERC : reste à payer de 178,67 €

M. HENRY : reste à payer de 27,96 €

M. LAGNEAU (parti le 31/01/2019) : reste à payer de 348,39 €

M. LETOURNEAU (arrivé le 01/05/2019) : pas de consommation

D'autre part, les nouvelles participations mensuelles proposées pour la participation aux frais de chauffage sont les suivantes :

Mme CLERC : 100,00 €

M. HENRY : pas de provision

M. LETOURNEAU : 50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les calculs effectués,
- ACCEPTE les nouvelles mensualités de chauffage pour l'année 2019/2020,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres correspondants.

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

25/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection de la Voie Communale rue de l'Ozerain pour un montant de 31 210 € HT, y compris les honoraires de Maîtrise d'œuvre,
- APPROUVE le projet de réfection de la Voie Communale n° 105 bis pour un montant de 11 690 € HT, y compris les honoraires de Maîtrise d'œuvre,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie,
- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage à la CCTA,
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	42 900 €	30 %	12 870 €
TOTAL DES AIDES		42 900 €	30 %	12 870 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		42 900 €	70 % (minimum de 20%)	30 030 €

QUESTIONS DIVERSES

*** Repas des Anciens**

Mme le Maire propose de faire le repas de fin d'année à Chaudenay. Un devis sera demandé à M. ALVES.

*** Demande de M. Jean-Pierre HENRY**

Suite à la demande de M. Jean-Pierre HENRY dans le cadre de son futur déménagement du logement communal situé Place du Souvenir, celui-ci souhaite continuer à louer le garage.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas dissocier le garage de l'appartement.

Le Coq à plumes

Perché sur la fenêtre de la mairie ?

Vous avez certainement remarqué la présence du coq perché en haut de la mairie ? Il s'agit du coq de l'ancien clocher... Mais également de la dernière étape du parcours « De plume en plume... ». En effet, les élèves de l'école ont créé un parcours audioguidé dans le village disponible via l'application.



Mode d'emploi



1. Téléchargez l'application sur votre smartphone ou tablette.
2. Ouvrez l'application, autorisez la localisation puis accédez au Store.
3. Cliquez sur  puis tapez « Villy » dans la barre de recherche et sélectionnez la ville.



4. Ouvrez « De plume en plume... » puis cliquez sur le bouton afin de télécharger le parcours pour l'utiliser sans connexion internet.



5. Une fois le téléchargement terminé, retournez sur « Bibliothèque », ouvrez le parcours, suivez les étapes dans l'ordre grâce au plan puis laissez-vous guider par les écoliers.

Important : Il n'est pas nécessaire de se créer un compte pour accéder au parcours. De plus, le parcours étant composé d'images, de textes et de sons, il est recommandé de prendre un casque ou une paire d'écouteurs.



Coupe du monde de Football 2018



Avis aux supporters de l'équipe de France

 **Fan zone**
de Villy-en-Auxois

Dimanche 15
juillet 2018 à 17 h 

Retransmission en direct de la finale de la Coupe du monde de la FIFA à **« la Scie »** 

11 Novembre 2018



A l'occasion du centenaire de l'armistice, les enfants du village ont déposé une bougie sur les tombes des soldats dont les corps sont enterrés auprès de leurs familles. Pour les combattants restés sur les champs de batailles, les bougies ont été déposées au pied du monument aux morts.

Marché de Noël

En 2018, l'école a organisé son premier marché de Noël. Une belle réussite pour une première. Les enfants ont vendu des objets de Noël qu'ils avaient préparés. Belle ambiance de Noël autour de petits gâteaux et de vin chaud, agrémentée de chants de Noël interprétés par une chorale.



Repas des anciens et arbre de Noël 2018



Galette et vœux 2019



Saint-Vincent



Hommage aux fusillés du 1^{er} Mars



Foulère



Trail de la Voie Romaine 2019

Cette année, le Championnat de France Universitaire de Trail 2019 a démarré de Villy-en-Auxois à l'occasion du Trail Somberton-Alésia.

Voilà plusieurs années que cette course traverse notre territoire. Autour de cet évènement s'était créé une équipe de bénévoles menée par M. Daniel BRIGANDET qui fonctionnait, une belle entente, des moments que nous aimions partager ensemble même s'il faisait froid et si la pluie était toujours présente le premier week-end d'avril.

Malheureusement 2019 était la dernière édition du trail Somberton-Alésia, l'organisation de la course ayant décidé d'arrêter. C'était une très belle course permettant de mettre en valeur notre territoire et de faire connaître nos villages mais malheureusement économiquement non viable.

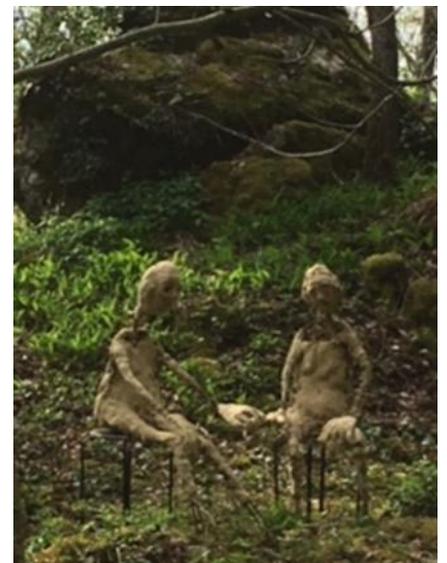
Nous regrettons cette décision même si nous la comprenons.

Sincères et chaleureux remerciements à tous organisateurs, à tous les bénévoles, à Daniel pour tous ces moments passés ensemble à faire vivre notre village.

!



Chemin des Arts avril 2019



Le retour de notre globe-trotteur local

À chacun son bout du monde !

15 mai 2019 : Je repartais pour une nouvelle « parenthèse » toujours à vélo et encore en Russie ; de « l'Oural à l'Altai »

Si j'avais déjà franchi l'Oural en 2016, cette fois je me lançais dans la traversée des plaines de Sibérie occidentale. Ici, le principal obstacle étant le vent !

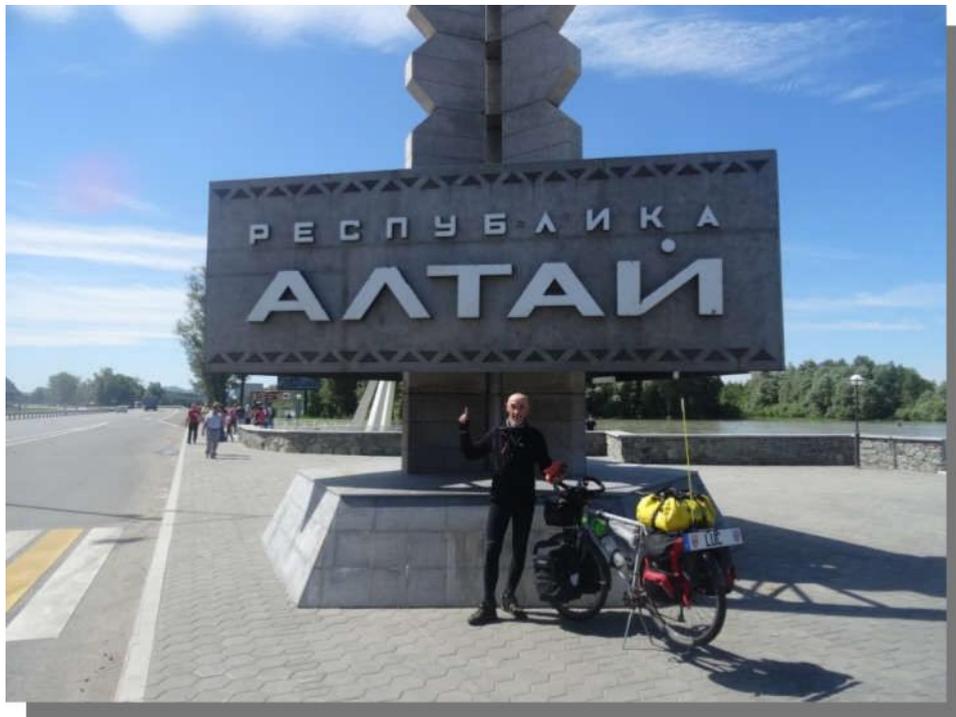
Arrivé à **Perm** en avion, j'ai alors rejoint à vélo Ekaterinbourg, Tioumen, Omsk, et Novossibirsk (villes de plus d'un million d'habitants - toutes traversées par le transsibérien qui relie Moscou à Vladivostok – 9288 km !).

Ensuite, je suis allé dans le massif de l'Altai jusqu'à 100 km de la frontière Mongole. À Barnaul (Barnaol), j'ai revu celui qui ... en 2002, avait retrouvé mon vélo volé, lors de mon tour du globe. C'était alors ma toute première découverte de la Russie !

Après 2002, je suis revenu 3 fois dans le plus grand pays du monde. Au final, j'aurai parcouru plus de 10 000 km à vélo en Russie. - En superficie, c'est 30 fois la France avec 11 fuseaux horaires ! -

Même si je ne parle toujours pas le russe (!), j'ai toujours été touché très sincèrement par l'accueil, la bienveillance, la simplicité et le respect de ces habitants. Merci à eux.

Retour en France le 10 juillet, après 3500 km à vélo. Aucune crevaison ni incidents mécaniques.



République d'Altai

Bilan du voyage



Front ère
Asie - Europe



Novossibirsk ... 619 km



Altai

Ekaterinbourg :

Conférence à l'alliance Française



Souvenirs

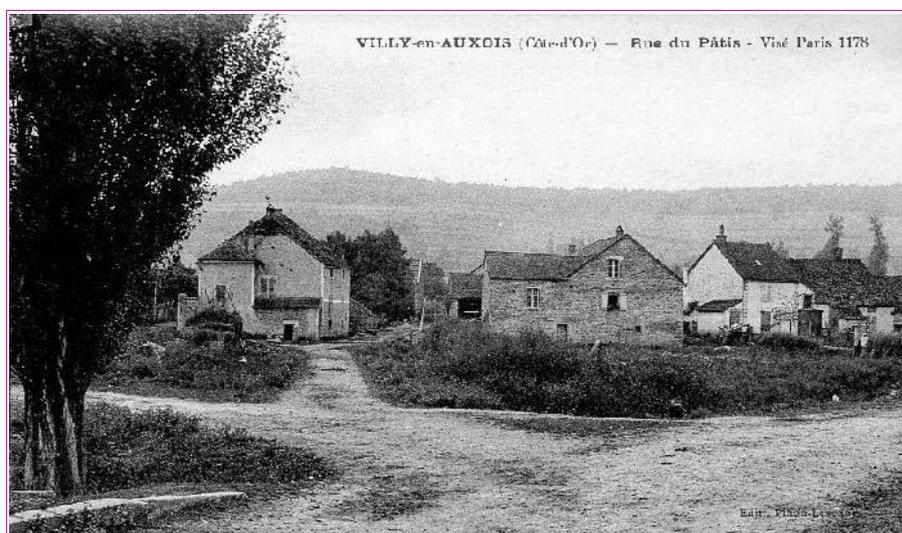
Vous trouverez ci-dessous des anciennes cartes postales du village



La Mairie et la Croix,
Place du souvenir



La Place du Souvenir,
Illustration



La Place du Pâtis

... et leur équivalence actuelle !

La Mairie et la Croix,
Place du souvenir,
Juillet 2019



La Place du souvenir,
Juillet 2019

L'actuelle Place du Pâtis,
Juillet 2019



Numéros utiles

<u>POMPIERS</u>	18	<u>MAISON DE RETRAITE</u>	
<u>SAMU</u>	15	La Beaussière	03 80 33 91 96
<u>GENDARMERIE</u>	03 80 33 95 95	Rue Guéniot	
<u>ÉCOLE DE VILLY</u>	03 80 35 80 93	Vitteaux	
<u>COLLÈGE DE VITTEAUX</u>	03 80 49 61 18	<u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES</u>	
<u>HÔPITAL LOCAL VITTEAUX</u>	03 80 33 91 91	<u>D'AUXOIS</u>	
<u>URGENCE SUEZ (EAU)</u>	09 77 40 11 23	Bureau de Vitteaux	03 80 49 65 66
<u>INFIRMIERS ET SOINS À DOMICILES</u>		13 Rue de l'Hôtel de ville	
Cabinet POTTIER, DOS	03 80 49 60 64	Bureau de Semur	03 80 97 26 65
SANTOS et FIGUEROA		2 Rue Augustin Mouchot	
Vitteaux		<u>ASSISTANTE SOCIALE</u>	
Henri DAMIENS	03 80 35 86 24	M ^{me} ROCHE	03 80 63 35 61
Verrey-sous-Salmaise		Sur rendez-vous	
<u>PHARMACIE</u>		Vitteaux	
Pharmacie MATHIOT	03 80 49 60 48	<u>AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)</u>	
Place du D ^r Quignard, Vitteaux		M ^{me} FERRARA	03 80 49 69 80
<u>PHARMACIE DE GARDE</u>	39 15	25 Rue de l'hôtel de ville	
<u>DENTISTE DE GARDE</u>	39 15	Vitteaux	
<u>MÉDECINS</u>		Permanences :	
D ^{rs} CORDUANT et JACQUET	03 80 49 64 11	- lundi de 14h00 à 18h00	
Hôpital local de Vitteaux		- vendredi de 14h00 à 18h00	
D ^r LACHARME Jacques	03 80 49 67 54	L'ADMR propose plusieurs services à la personne	
4 Place du D ^r Quignard, Vitteaux		- Portage des repas à domicile, aide-ménagères, etc.	
D ^r MULLER Agnès	03 80 35 81 60	En parallèle, DOMICILE SERVICES propose du	
Verrey-sous-Salmaise		personnel pour les petits travaux (jardinage, ménage,	
<u>DENTISTE</u>		secrétariat, par exemple).	
D ^r LANDEL Olivier	03 80 33 90 92	Domicile Services : mercredi de 10h00 à 12H00	
6 Rue Edmé Millot, Vitteaux		<u>PERCEPTION</u>	
<u>KINÉSITHÉRAPEUTE</u>		7 Place du monument	
M. LARGY Antoine	03 80 33 90 60	Vitteaux	
32 Rue de l'Hôtel de ville, Vitteaux		Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15	
<u>PÉDICURE</u>		<u>OFFICE DE TOURISME</u>	
M ^{me} KWO Anne Sophie	03 80 33 08 73	16 Rue Hubert Languet	03 80 33 90 14
2 Rue de la Chapelle Sainte-Anne, Vitteaux		Vitteaux	
<u>SAGE FEMME</u>		<u>VÉTÉRINAIRES</u>	
M ^{me} CROUZY Marie	03 80 49 60 64	D ^r GENTIL, Vitteaux	03 80 49 65 11
		D ^r DUREUIL, Saffres	03 80 49 63 00

Activités et sorties dans le canton

VITTEAUX

Marché : Tous les vendredis Place Quignard

Bibliothèque : Rue de l'Hôtel de ville Ouverte toute l'année (sauf les jours fériés)

Le lundi de 15h30 à 18h30

Le mercredi de 15h à 18h

Le jeudi de 15h30 à 18h30 Le samedi de 10h à 12h

Cinéma : Salle Guéniot, rue Guéniot Projections de cinéma les vendredis soirs tous les quinze jours ainsi qu'en journée pour les jeunes pendant les vacances scolaires.

Tarifs : 4 € pour les jeunes, 5 € pour les adultes.

Sports :

Badminton-Handball

COLLIN Alexandre: 06 64 22 12 36

Football

MUNIER Philippe : 06 79 54 14 68

Gymnastique

GAURE Isabelle : 03 80 49 69 28

Judo

MORIN Sandra : 06 31 80 97 27

Tennis

PAÏS DE BARROS Jean-Paul : 03 80 33 90 11

Société des courses/Vitteaux Jumping

SAUVADET Brigitte : 03 80 33 95 00

Société de Chasse

LUCOTTE Christian : 03 80 49 60 83

Truite de la Brenne

BEAUX Robert : 03 80 49 62 94

SAFFRES

Escalade :

Site de Saffres : 400 voies sportives – hauteur 30 m maximum. Difficulté 2 à 8b. Sanitaires et barbecue (parking du bas).

Accès libre

Topoguide en vente à l'Office de Tourisme

ARNAY-SOUS-VITTEAUX

HORAIRES D'OUVERTURE

DU PARC
Mars, Octobre, Novembre
tous les jours de 10h à 18h
Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre
tous les jours de 10h à 19h
Fermeture annuelle le 11 Novembre 2019

DE LA RESTAURATION
Cafétéria Ouverte tous les jours jusqu'au 11/11
L'express Ouvert pendant la période estivale
Le Splash Ouvert pendant la période estivale

DE LA BOUTIQUE
Mars, Octobre, Novembre de 10h à 18h
Avril, Mai, Juin, Juillet, Août,
Septembre de 10h à 19h

ANIMATIONS
Tous les jours, des animations vous sont proposées : repas des loups, goûter de lémuriers, présentation des reptiles, ...
Un programme avec les horaires vous sera remis à votre arrivée au parc.

TARIFS

INDIVIDUELS 2019
Adultes 16,50€*
Enfants de 3 à 12 ans inclus 12,50€*
Moins de 3 ans sur justificatif** Gratuit

*Tickets valables toute la journée donnant un accès libre à l'ensemble des activités.
Possibilité de sortie avec une contremarque sur le poignet.
**Carte mutuelle, livret de famille ...

CONTACT
PARC DE L'AUXOIS
Le Foulon - D905
21350 Arnay Sous Vitteaux
03 80 49 64 01
accueil@parc-auxois.fr

» À 45 min de Dijon
» À 1h00 d'Auxerre
» À 1h45 de Troyes

FLAVIGNY-SUR-OZERAIN

Visite gratuite de la fabrique de bonbons à l'anis

Du lundi au vendredi 9h00-11h00

Fermé les week-ends, les jours fériés

SAMEDI 5 OCTOBRE 2019



**LOTO de
L'ÉCOLE**

à la salle polyvalente de Villy-en-auxois

Ouverture des portes à 19h15
début des jeux à 20h



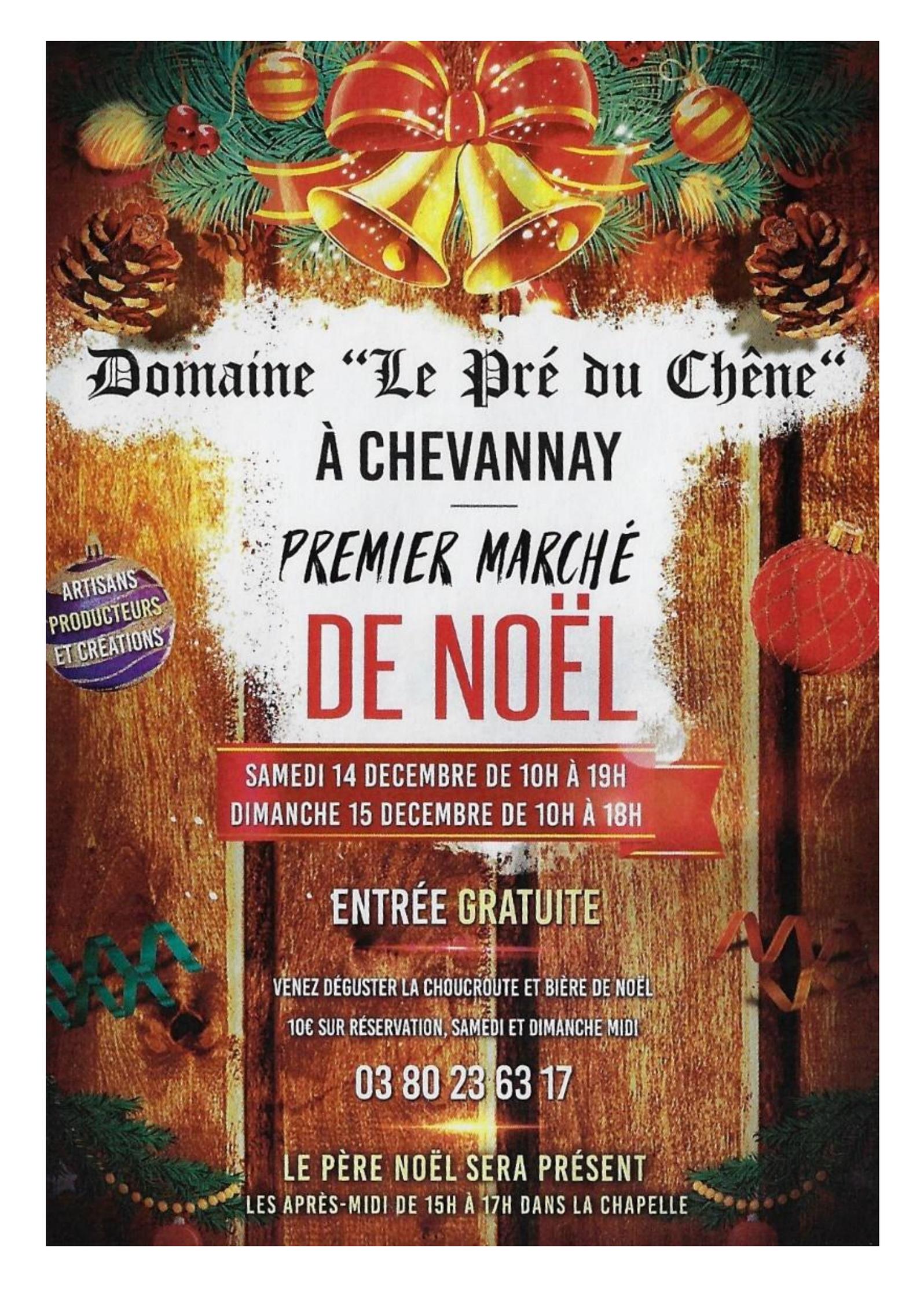
DE NOMBREUX LOTS



5€ le carton

20€ les 6 cartons

Buffet - Buvette



Domaine "Le Pré du Chêne"
À CHEVANNAY

PREMIER MARCHÉ
DE NOËL

SAMEDI 14 DECEMBRE DE 10H À 19H
DIMANCHE 15 DECEMBRE DE 10H À 18H

ENTRÉE GRATUITE

VEZ DÉGUSTER LA CHOUCROUTE ET BIÈRE DE NOËL
10€ SUR RÉSERVATION, SAMEDI ET DIMANCHE MIDI

03 80 23 63 17

LE PÈRE NOËL SERA PRÉSENT
LES APRÈS-MIDI DE 15H À 17H DANS LA CHAPELLE

ARTISANS
PRODUCTEURS
ET CRÉATIONS

VILLY EN-AUXOIS

Villy-en-Auxois. *Villiacum*, en vieux français Vieilley.

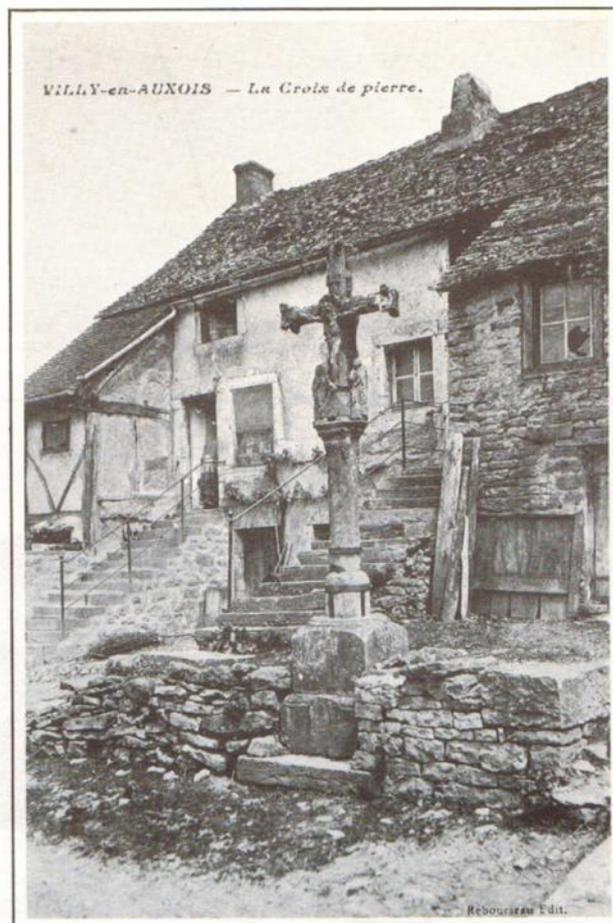
En 1880, on comptait 550 habitants, aujourd'hui 348 habitants.

Le village même placé dans un endroit où s'élargit l'Ozerain, reçoit deux ruisseaux. Villy appartenait à l'abbaye de Flavigny dès le VIII^e siècle. En 841, le roi Clotaire confirma cette possession.

Humbert de Villy est témoin dans plusieurs chartes de donation de 1032 à 1090.

Plusieurs co-seigneurs se partagent le fief de Villy, tel Jean de Château-Villain et Alain de Warin, sénéchal de Flandres.

Villy appartenait à la fin du XVIII^e siècle, au canton de Salmaise (canton aujourd'hui disparu). En 1790, Villy, un des plus gros villages et dans l'une des plus belles situations de l'Auxois se montra mécontent (les habitants) de n'avoir pas été choisi comme chef-lieu de Canton.



Villy-en-Auxois: le Gueurdo, les coquins, les tripous.